



AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANT(E)S D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Municipalité de BOIS-DES-FILION

Date du scrutin : 2021-11-07

AVIS PUBLIC est donné par Madame Marie-Renée Houde, présidente d'élection pour annoncer les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupant(e)s d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste électorale.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 26 octobre 2021.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

5. **Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Toute personne âgée de 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Toute personne qui, entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, doit respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique car elle :
 - o est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - o a reçu un diagnostic de COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie;
 - o présente des symptômes de COVID-19;
 - o a été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - o est en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le **27 octobre 2021**.

Les demandes pour voter par correspondance des personnes qui doivent respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, sont valides uniquement pour le scrutin en cours. Celles dans les autres situations présentées ci-haut, sont valides pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Bureau de la présidente d'élection
375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1
Téléphone : 450-621-1460 poste 133

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 septembre 2021,



Marie-Renée Houde
Greffière